



CONTRAT RELATIF AU SPECTACLE « THE BEATLES FACTORY - DAYS IN THE LIFE »

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2026-115 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Madame Anne GRAVELEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire,

Vu le contrat proposé par « BFACTORY PRODUCTION », représentée par Madame Delphine GENEVOIS, agissant en sa qualité de Présidente,

Considérant que ce spectacle se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 à 16h00 au Centre Culturel Jacques Brel, rue Jacques Brel 91140 Villebon sur Yvette,

Considérant que selon l'évolution des conditions sanitaires, les dates de la prestation pourront être reportées et formalisées uniquement par un document contractuel signé des deux parties

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat relatif au spectacle « THE BEATLES FACTORY - DAYS IN THE LIFE » par « BFACTORY PRODUCTION », représentée par Madame Delphine GENEVOIS, agissant en sa qualité de Présidente, dont le siège social se situe au Centre d'Affaire Optimum, 2 rue de la Seyne-sur-mer 83140 Six-Fours-les-Plages.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 13839.20 € TTC (13000 € HT, TVA à 5,5%, défraiement repas 124.20 €) sur le chapitre 11 du budget communal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville .

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2026

Pour le Maire, et par délégation,

Anne GRAVELEAU,
Adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux Festivités et à la communication

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 3 juillet 2026